

République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	17
Présents :	17
Absents :	02
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mil dix-neuf et le 15 février à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8/02/2019

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERGER Charles, BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mme MARCHANT Nathalie donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles

Absent : M. CODEX Joël

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION ELUS LOCAUX

Le Maire informe,

Que depuis le début de l'année 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du faite :

- A la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), la modification de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- A compter de cette date, l'indice brut servant de référence au calcul des indemnités de fonction des élus sera l'indice 1027, soit majoré 830.
- Les montants de la part représentative pour frais d'emploi et du plafond indemnitaire sont inchangés.
- Rappelle que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, de tenir compte de ces actualisations et recommande qu'il convient de viser « l'indice terminal de la fonction publique territoriale » conformément à la législation en vigueur et ce durant la durée de ce mandat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et valider cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE cette revalorisation et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Belley, une ampliation sera adressée à Mr le Trésorier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Charles BERGER

Accusé de réception en préfecture
001120053669-2019-02-02-18702-19-DE
Date de la transmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

